



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique bancaire

Question écrite n° 58323

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la possibilité laissée aux banques de prélever les dépôts des épargnants. À partir de 2016, l'Union européenne entérinera la participation des épargnants au renflouement des banques en cas de crise grave. Michel Barnier a désigné cette disposition comme un pas en avant vers l'union bancaire. Les petits épargnants seront à nouveau perdants puisqu'au deçà de 100 000 euros de dépôt les déposants devront contribuer à hauteur d'au moins 8 % du renflouement tandis qu'au-delà, des conditions préférentielles seront accordées. L'inégalité de traitement a donc été actée sans participation des citoyens à une disposition qui les concerne pourtant au premier chef. Il lui demande si les épargnants français seront protégés par le ministère ou si celui-ci laissera la commission européenne décider de la protection des épargnants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58323

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5413